



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 38/17

Attribution de marché public de services par procédure adaptée
Maintenance des installations de climatisation et de chauffage du parc communautaire

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de service concernant la maintenance des installations de climatisation et de chauffage du parc communautaire,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne sur le plateforme des marchés publics de la Communauté ainsi que par consultation directe de trois entreprises, trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat INEO correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services avec:

INEO

16 rue Claude Marie Perroud – BP 34749
31047 TOULOUSE CEDEX 01

pour un montant de 2 900 € HT par an.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement – article 6156.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27/06/2017


Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170627-38-17MtncCLIM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017